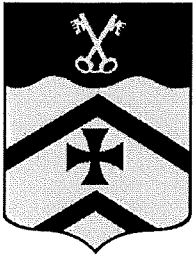


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise SERPOLLET

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordements aux réseaux d'Electricité au niveau du **50, ruelle du Creux**, par l'entreprise **SERPOLLET – 223, impasse de La Chartonnière – 69400 ARNAS**, dans la **période du 11 au 12 juin 2026**, il importe de régler la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Ruelle du Creux (voie à sens unique Ouest > Est), au niveau du N° 50.

La circulation sera interdite pour tous les véhicules, entre 8h00 et 17h00, les 11 et 12 juin 2026.

Une déviation sera mise en place dans le sens Ouest > Est depuis St Laurent-sur-Saône par la R.D.1079 et la R.D.933

La fermeture de rue se fera au niveau du giratoire située chemin du Pré Paquier – R.D.68a (sur la commune de St Laurent-sur-Saône)

ARTICLE 2 :

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le maintien de la circulation pour les véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage des chantiers concernés par le présent arrêté seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise SERPOLLET / M. BONNET 06.03.75.17.49.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SERPOLLET
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 04 juin 2026

Le Maire


Bertrand VERNOUX